



Tarifs des services d'une commune selon son lieu de résidence

Par **danze**, le **20/03/2010** à **10:36**

Bonjour,

Je voudrais savoir si vraiment une commune peut moduler ses tarifs (piscine, bibliothèque etc...) selon le lieu de résidence d'une personne .

EX: Lorsque je m'inscris à la bibliothèque de la grande ville qui jouxte mon petit village , on me demande une preuve de mon lieu de résidence ; dans mon cas je paie 50% de plus .

Je trouve cela une discrimination flagrante , est ce légal ?

Merci beaucoup de me répondre .

Par **Tisuisse**, le **20/03/2010** à **13:47**

Bonjour,

Tout à fait légal et les tarifs sont votés en réunion du conseil municipal.